

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021.

Présents (19) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Alexandre GRENIER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, Mme Laurence MARI, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (8) : M. Vincent BOSSÉ, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie PORHEL, Mme Morgane BESNIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Jean-Marc SCHNEL, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER.

Pouvoirs (7) : M. Vincent BOSSÉ à M. Olivier VIÉMONT, M. Christophe DUVEAUX à M. Jacques LEMAIRE, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Sébastien SZWENGLER à M. Alexandre GRENIER, M. Fabrice ALLAMÉLOU à Mme Christine KOCH, Mme Marie-Christine POURADIER à Mme Laurence MARI.

Mme Marie-Caroline MORLON a été élue secrétaire de séance.

2021-11-01 : Personnel : organisation du temps de travail : mise à jour de la délibération du 25 octobre 2001 instituant le passage aux 35 heures suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments et informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} décembre 2021, la délibération instituant la mise en place des 35 H (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001) relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur LEMAIRE rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, transmis pour information au Comité Technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail » (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle de travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle de travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaire ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaire ;
- 8 jours ouvrés par an pour 36h15 hebdomadaire ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaire ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaire ;
- 16 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaire ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaire ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaire.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés - sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif - n'ont pas de vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail comme suit :

- **Service administratif (y compris le DGS et le Garde Champêtre) :** 36H15 par semaine, ouvrant droit à 8 jours RTT par an ;
- **Service entretien :** 36H15 par semaine, ouvrant droit à 8 jours RTT par an ;
- **Service technique :** 37H30 par semaine, ouvrant droit à 16 jours RTT par an ;
- **ATSEM :** 38H15 par semaine, ouvrant droit à 18 jours RTT par an ;
- **ALSH :** 35H30 par semaine en période scolaire pour la directrice et le directeur adjoint, ouvrant droit à 3 jours RTT par an.
Pour tous les agents ALSH pendant les vacances scolaires : 48H par semaine pendant 8 semaines en moyenne, ouvrant droit à 15 jours RTT par an.

Fixation de la journée de solidarité :

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Les dispositifs retenus au sein de la collectivité sont les suivants :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir le **lundi de Pentecôte** ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2001 instituant le passage aux 35 heures suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de mettre à jour et de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

2021-11-02 : Personnel : renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
--

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments qui rappelle que les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique.

Ce droit se traduit pour l'employeur public par l'application de règle d'hygiène et de sécurité, inscrites au code du travail et par l'obligation de veiller à empêcher toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Parmi ces acteurs, le service de médecine préventive de prévention occupe une place de choix, notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ces agents.

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service, soit en adhérent aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérent à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a créé depuis le 1^{er} janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2018-10-07 du 26 octobre 2018, la collectivité de Monnaie a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

L'adhésion arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil de renouveler cette adhésion pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'organisation des services de médecine préventive est régie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Conformément aux dispositions du projet de renouvellement de convention, le tarif unique de visite et de tiers temps est fixé à 80 euros net pour une plage de 30 minutes (le Centre de Gestion n'est pas assujéti au régime normal de la TVA).

Toutes les visites planifiées seront facturées à l'adhérent, même en cas d'absence d'un agent, sauf si le service de médecine préventive en est informé au moins 8 jours à l'avance.

Les modalités de fonctionnement du service sont définies dans la convention d'adhésion et la charte de service.

Les visites pour les agents ont lieu au centre de Château-Renault prioritairement, mais peuvent également avoir lieu au centre de Tours.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu le projet de renouvellement de convention proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Décide le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-11-03 : Finances : budget annexe 2021 du service public de l'Eau potable : décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui explique que certains ajustements de crédits sont nécessaires.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits au c/777 qui correspondent à l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux amortissables et non prévues au budget primitif (subventions versées en 2021). Cet ajustement se traduit par l'inscription d'une recette de fonctionnement et l'inscription d'une dépense d'investissement du même montant, soit 24 275,00 €. En outre, le délégataire nous a versé une sur-taxe (part de la collectivité sur les ventes d'eau) plus importante que prévue dans le budget initial de 20 300 € (diminution de crédit de 200 000 € et réinscription de

220 300 € : la différence correspondant aux ventes supplémentaires d'eau). Enfin, pour l'équilibre de la décision modificative, il est proposé de virer en section d'investissement 42 115,00 €.

En section d'investissement, vous retrouvez en recettes le virement de la section de fonctionnement de 42 115,00 € ainsi que les ajustements de crédits relatifs aux amortissements. En dépense, vous retrouvez l'inscription des amortissements de subventions (24 275,00 €) ainsi que des crédits supplémentaires pour des travaux sur le réseau permettant l'équilibre de la section.

Le tableau ci-dessous reprend les différents ajustements proposés dans la cadre de cette décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	42 115,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	42 115,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 460,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 275,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 460,00 €	0,00 €	24 275,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	220 300,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	220 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	44 575,00 €	200 000,00 €	244 575,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 115,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 115,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	24 275,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 590,00 €
R-281311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	269,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	269,00 €	0,00 €
R-281561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	2 322,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	24 275,00 €	3 130,00 €	5 590,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	20 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	44 575,00 €	3 130,00 €	47 705,00 €
Total Général		89 150,00 €		89 150,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la décision modificative telle qu'elle a été présentée ;
Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-11-04 : Finances : budget annexe 2021 du service public de l'Assainissement collectif : décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui explique que certains ajustements de crédits sont nécessaires.

En section de fonctionnement, les recettes sont réajustées pour les amortissements de subventions (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissements du même montant, soit 12 136,77 €). En outre, il est nécessaire de revoir la ventilation comptable entre la surtaxe reversée par le délégataire et les participations au raccordement à l'assainissement collectif des nouvelles constructions par rapport aux prévisions budgétaires (110 350 € + 97 340 € - 95 000 € = 112 700 € de recettes supplémentaires). En dépenses, il est proposé d'ajuster les amortissements (387,82 €) et de virer 125 214,59 € à la section d'investissement.

En section d'investissement, vous retrouvez en recettes le virement de la section de fonctionnement (125 214,59 €) ainsi que des ajustements d'amortissements (198 € et 397,55 €) et de subventions perçues (2 377,35 €). Vous retrouvez en dépenses les amortissements de subventions (12 136,77 €) et, pour l'équilibre de la section, une ventilation de crédits restants sur différents programmes de travaux (11 000 € au chapitre 20, 30 000 € au chapitre 21 et 74 067,35 € au chapitre 23).

Le tableau ci-dessous reprend les différents ajustements proposés dans le cadre de cette décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	125 214,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	125 214,59 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	387,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 136,77 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	387,82 €	0,00 €	0,00 €	12 136,77 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €	110 350,00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 340,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €	207 690,00 €
Total FONCTIONNEMENT	387,82 €	125 214,59 €	95 000,00 €	219 826,77 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 214,59 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 214,59 €
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	8 839,69 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	3 297,08 €	0,00 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
R-281311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	444,69 €	0,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €
R-281532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	18,88 €	0,00 €
R-281562 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	397,55 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	12 136,77 €	983,37 €	595,55 €
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 377,35 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 377,35 €
D-2031-60 : Programm 60	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-60 : Programm 60	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	64 056,35 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-60 : Programm 60	0,00 €	10 011,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	74 067,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	127 204,12 €	983,37 €	128 187,49 €
Total Général		252 030,89 €		252 030,89 €

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la décision modificative telle qu'elle a été présentée ;
Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-11-05 : Finances : budget principal 2021 de la commune de Monnaie : décision modificative n°4

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui explique que certains ajustements de crédits sont nécessaires. En effet, nous avons reçu les notifications par le Département des deux fonds départementaux, l'un pour la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTADE) et l'autre pour la péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Nous avons des reversements supérieurs aux prévisions budgétaires. Vous trouverez ci-dessous le détail entre les prévisions budgétaires et les montants notifiés :

	Budget 2021		Notif.	Différence
	<i>Compte</i>	<i>Crédits</i>		
FDPTADE	c/7381	45 000,00 €	93 857,74 €	48 857,74 €
FDPTP	c/74832	5 000,00 €	13 079,41 €	8 079,41 €
TOTAUX =		50 000,00 €	106 937,15 €	56 937,15 €

Il vous sera proposé d'ajuster les crédits en recettes de fonctionnement aux comptes c/7381 + 48 857,74 € et c/ 74832 + 8 079,41 €. Il est nécessaire d'ajuster en dépenses de fonctionnement les refacturations à la Communauté de communes du personnel et des bâtiments pour les mercredis et les vacances scolaires et d'inscrire les crédits au c/673. Afin d'équilibrer la section, nous proposons de virer 36 237,15 € en section d'investissement.

En section d'investissement, vous retrouvez le virement de la section de fonctionnement pour 36 237,15 €. Pour équilibrer la section, nous vous proposons d'inscrire en dépenses d'investissement des crédits supplémentaires pour les travaux en cours liés à France Service et au réaménagement de la mairie afin de déposer en janvier un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Le tableau ci-dessous reprend les différents ajustements proposés dans la cadre de cette décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 237,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 237,15 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-421 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-422 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 300,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 857,74 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 857,74 €
R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 079,41 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 079,41 €
Total FONCTIONNEMENT	5 300,00 €	62 237,15 €	0,00 €	56 937,15 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 237,15 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 237,15 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	10 637,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 637,15 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-520 : Installat ^e générales, agencements, aménagements des construct ^e	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-520 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-520 : Mobilier	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	36 237,15 €	0,00 €	36 237,15 €
Total Général		93 174,30 €		93 174,30 €

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la décision modificative telle qu'elle a été présentée ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-11-06 : Finances : budget annexe 2021 du service public de l'Assainissement collectif : offres de prêt

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle que pour les besoins de financement du décanteur lamellaire permettant l'augmentation de la capacité hydraulique de la station d'épuration, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 380 000,00 €. Trois banques ont été consultées : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et La Banque Postale. La durée de remboursement de l'emprunt retenue est 25 ans. Seules le Crédit Agricole et La Banque Postale ont proposé une offre ; la Caisse d'Épargne n'a pas d'offre au-delà d'une durée de 20 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	1

Christophe GAUDICHEAU

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

Décide de retenir l'offre de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 380 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 25ans
Objet du contrat de prêt : financer un décanteur lamellaire afin d'augmenter la capacité hydraulique de la station d'épuration.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 380 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,96%

Base calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2021-11-07 : Finances : budget principal 2021 de la commune de Monnaie : offres de prêt
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle que pour les besoins des investissements du budget général, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 €. Trois banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et La Banque Postale. La durée de remboursement de l'emprunt retenue est 15 ans. Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des offres pour un emprunt d'une durée de 15 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	1

Christophe GAUDICHEAU

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse Fédérale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

Décide de retenir l'offre de la Caisse Fédérale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A	Montant du contrat de prêt	: 1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15ans		
Objet du contrat de prêt	: financement des investissements du budget général.		
Montant	: 1 500 000,00 EUR		
Conditions de réalisation	: trois mois		

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,64%
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : 10 % du capital initial, au moins 1 mois à l'avance,
Formule semi-actuarielle basée sur le TEC 10

Frais de dossier = 1 800,00 EUR.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

2021-11-08 : Finances : tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui présente les tarifs suivants :

1) Mise à disposition des salles communales :

	<i>Proposition 2022 (augmentation +2% sauf cautions)</i>	
DOJO de l'école maternelle		
Par ½ journée (pour activités extrascolaires)	supprimé	
SALLES BARIC		
<i>caution salle Baric</i>	315,00 €	
salle du conseil - par 1/2 journée	60,00 €	
<i>associations professionnelles/entreprises</i>	17,00 €	
SALLE TOURAINE		
<i>Caution</i>	1 000,00 €	
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>	156,00 €	
<i>particuliers</i>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 9 h 45	377,00 €	342,00 €
WEEK END du samedi à 9 h 30 au lundi à 9 h 45	300,00 €	270,00 €
la journée EN SEMAINE	127,00 €	97,00 €
la demi-journée en SEMAINE	66,00 €	66,00 €
<i>associations</i>		
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 9 h 45	147,00 €	117,00 €
SAMEDI ou DIMANCHE (samedi état des lieux 9h30 au dimanche 9h30) (dimanche état des lieux 9h30 au lundi 9h45)	97,00 €	66,00 €
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>		
<i>entreprises</i>		
la journée EN SEMAINE (état des lieux selon planning agent ou élu)	418,00 €	316,00 €

<i>la demi-journée en SEMAINE (état des lieux selon planning agent ou élu)</i>	260,00 €		156,00 €	
RAYMOND DEVOS				
Caution	1 000,00 €			
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>	156,00 €			
	commune		hors commune	
<i>particuliers</i>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 9 h 15	535,00 €	484,00 €	653,00 €	602,00 €
WEEK END du samedi à 9 h au lundi à 9 h 15	418,00 €	367,00 €	515,00 €	464,00 €
la journée en SEMAINE	178,00 €	148,00 €		
demi-journée en SEMAINE	109,00 €	109,00 €		
<i>associations</i>	commune		hors commune	
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 9 h 15	183,00 €	130,00 €	377,00 €	265,00 €
SAMEDI ou DIMANCHE (samedi état des lieux 9h00 au dimanche 9h00) (dimanche état des lieux 9h00 au lundi 9h15)	98 €	66 €		
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>				
	Commune et hors commune			
<i>entreprises</i>	du 15/10 au 15/04		du 16/04 au 14/10	
la journée en SEMAINE	622,00 €		520,00 €	
la demi-journée en SEMAINE	418,00 €		316,00 €	
<i>Chauffage imposé du 15/10 au 15/04</i> <i>Un supplément de 50 € est appliqué pour la location des loges le WE et 25 € la journée.</i> <i>Cuisine : pas de cuisson, seulement réchauffage possible</i> <i>Associations : comprend celles de Monnaie</i> <i>Priorité donnée à la mairie, puis aux associations de la commune</i>				

2) Tarifs des services communaux divers :

	Proposition tarifs 2022
Location de garage, au mois	39,00 €
Taxe de stationnement taxis, à l'année	66,00 €
Droit de place - de 3,5 tonnes, par jour	8,00 €
Droit de place + de 3,5 tonnes, par jour	50,00 €
Droit de place marché hebdomadaire (place JB Moreau)	8,00 €
Droit d'occupation par jour, au mètre linéaire	18,00 €
Droit d'occupation du domaine public affichage publicitaire 2m ²	280,00 €
PRET DE MATÉRIEL	0,00 €
Caution prêt de sono sur conditions et associations seulement	800,00 €
Caution prêt vidéoprojecteur (associations)	520,00 €
Caution prêt de matériel	115,00 €
Caution mise à disposition de clé (ou équivalent) avec encaissement par la collectivité	52,00 €
Intervention agents communaux (par heure - toute heure commencée - par agent)	41,00 €
Caution nettoyage perron et parking extérieur mairie suite à mariage	75,00 €
Indemnité d'hébergement de chiens et chats errants, par 24h	13,00 €
indemnité de prise en charge de chiens et chats errants	30,00 €
CIMETIERE :	
Concession funéraire 15 ans	107,00 €
Concession funéraire 30 ans	214,00 €
Location de caveau provisoire, par semaine	13,00 €
Columbarium	
Concession 15 ans	320,00 €
Concession 30 ans	640,00 €
Enlèvement d'urne dans une case	13,00 €
Jardin du souvenir	
Dispersion des cendres	gratuit
Vacations (Agents communaux) montant fixé réglementairement	25,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT :	Forfait
Participation à l'Assainissement Collectif	1 225 €
REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DE TOUT DOCUMENT:	
Extrait cadastral	1,20 €
page A4 noir&blanc	0,35 €
page A4 couleur	1,25 €
page A3 noir&blanc	0,55 €
page A3 couleur	2,25 €
cédérom	3,30 €
<i>recto/verso : prix de la page x2</i>	<i>prix de la page x2</i>
<i>frais postaux : remboursement des frais réels</i>	

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve les tarifs communaux tels qu'ils ont été présentés ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-11-09 : Finances : subventions 2022 aux associations
--

Après débat, plusieurs erreurs matérielles ont été constatées dans le tableau des subventions de fonctionnement 2022 à verser aux associations. Il est proposé de retirer la délibération et de la présenter lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Décide de retirer la délibération qui sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal de décembre.

2021-11-10 : Finances : rapport introductif au débat d'orientation budgétaire.

Le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire vous est adressé en pièce annexe.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui présente le rapport d'introduction au débat d'orientation budgétaire.

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ; le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Le Conseil Municipal,

DEBAT alors des orientations budgétaires de 2022 pour le budget principal de la commune, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement ;

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.



MONNAIE, le 26 novembre 2021,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT